



Les loges de la nature · 15 oct. 2020 · 2 min de lecture

1ere étape: Choix et achat du terrain

Dernière mise à jour : 20 janv. 2021

Préambule:

Nous allons vous faire part ici du déroulement des étapes à suivre et vous dire comment ça s'est passé pour nous.

Si vous souhaitez vous lancer dans ce genre d'aventure, n'hésitez pas à nous contacter, à vous faire conseiller, à faire fonctionner votre réseau,... et puis... si rien ne se passe (comme ça a été le cas pour nous)... allez prendre l'air... partez à la découverte des environs, et repérez les parcelles en friche, délaissées.

En effet ces parcelles non-entretenues sont souvent à l'abandon, peu valorisées... et par conséquent dignes d'intérêt !

Profitez-en pour regarder l'orientation, la végétation, les cours d'eau... et laissez aller votre imagination, ouvrez le "Champ des Possibles".



En effet ces parcelles non-entretenues sont souvent à l'abandon, peu valorisées.... et par conséquent dignes d'intérêt!

La Mairie de la commune : un allié pour vos démarches

Prenez ensuite rendez-vous en mairie pour vous faire connaître !! Un projet de kerterre suscite la curiosité et le signaler peut être aussi un bon moyen pour aider l'intégration de votre projet sur la commune.

En mairie vous pourrez connaître les tarifs officiels du terrain dans la localité et le nom du propriétaire de la (des) parcelle(s) qui vous intéresse(nt)... Prenez contact avec le (les) propriétaire(s) et croisez les doigts. Voilà pour le choix du terrain.


A savoir : l'achat prend plus de temps que prévu !... Une fois que vous vous êtes mis d'accord avec le propriétaire/vendeur, il faut officialiser...


Un notaire fera le nécessaire pour la transaction (Pensez à inclure ses frais dans vos calculs)

N'oubliez pas qu'il y a une possibilité que le terrain convoité soit préempté par la SAFER... ceci étant, si ledit terrain est en friche, mal placé d'un point de vue agricole et délaissé, il y a peu de chance qu'il intéresse soudainement nos amis agriculteurs locaux.
Le délai de préemption est de 2 mois. Les différentes démarches mises bout à bout.... prévoyez plutôt 4-5 mois pour officialiser votre achat que 2 mois (surtout avec le contexte Covid que nous connaissons actuellement).
Admettons.... voilà ...c'est fait !! on a (vous avez votre) notre terrain.... Retrouvons nous les manches et réfléchissons !!



Le terrain lors de notre première visite : des ronces et des fougères à hauteur d'homme

 Les loges de la nature
Lieu dit Fayot
03250 St Nicolas des Biefs

 06 72 72 12 20 / 06 10 36 18 90
Merci de nous laisser un message



[Conditions générales de vente](#) [Mentions légales](#) [Politique en matière de cookies](#) [Politique de confidentialité](#) [Conditions d'utilisation](#)

© 2021 par Les loges de la nature. Créé avec [Wix.com](#)